

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 septembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
30.08.2024
Date d'affichage
30.08.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

Délibération n° 2024.082

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA STATION DES ESSERTS À MORILLON 1100

Considérant que la ZAC des Esserts, créée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1985 à la suite de l'avis favorable du comité interministériel UTN du 3 mai 1983, a permis l'aménagement et l'équipement de quinze hectares à 1100 mètres d'altitude pour réaliser la station des Esserts en parallèle du développement du domaine skiable de Morillon et du Grand Massif ;

Considérant que la conjonction de ces deux projets a permis de constituer les bases de l'économie de la commune, principalement touristique, et plus globalement de la vallée du Giffre et du Grand Massif, en atteste l'accroissement de la population permanente, passée de 300 habitants pour 117 logements en résidence principale en 1985 à 744 habitants pour 353 logements en résidence principale recensés en 2024, et le nombre de logements en résidence secondaire, qui s'élevait à l'époque à 209 et qui atteint aujourd'hui 2 185, majoritairement concentrés sur la station des Esserts ;

Considérant que la réalisation de cette ZAC a été confiée à un aménageur, à savoir la SACMO, dans le cadre d'une convention signée avec la commune le 10 juin 1985, les services de l'État assistant la commune pour l'ensemble du suivi de ces opérations, et notamment le Projet d'aménagement de zone (PAZ) ;

Considérant que, par une délibération du 22 novembre 2008, la SACMO a rétrocédé ses droits d'aménageur à la commune ;

Considérant que, par une délibération du 27 juin 2011, le Conseil municipal, en s'appuyant sur le rapport de fin de ZAC établi par la SED 74, a décidé de mettre fin à la ZAC des Esserts alors qu'à cette date, plusieurs équipements prévus dans le programme initial de la ZAC n'avaient pas été réalisés mais surtout que la problématique de la gestion foncière n'avait pas été appréhendée ;

Considérant, en effet, que les espaces publics et les voies de circulation, routière comme piétonne, n'ont pas du tout été définis et les réseaux du site n'ont pas été transférés dans le domaine public ;

Considérant ainsi que les parcelles sont restées propriété de l'aménageur initial, sans être rétrocédées à la collectivité, induisant que les usagers comme les copropriétaires cheminent sur des parcelles privées, sans possibilité d'intervention de la puissance publique pour en encadrer les usages et en assurer la gestion ;

Considérant, de plus, que face aux effets du changement climatique, ces différents espaces et cheminements de la station se retrouvent inadaptés ;

Considérant en effet que, ces derniers ayant été pensés et réalisés à l'époque où la neige était abondante à cette altitude, permettant de recouvrir les désagréments du terrain, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir pour adapter la station au changement climatique mais surtout lui redonner de l'attractivité en améliorant la qualité des espaces publics, des équipements et des voies de circulation ;

Considérant, plus précisément, que les désordres suivants ont été constatés :

- Inadaptation des équipements et absence de lisibilité des espaces,
- Revêtements de surface inappropriés, notamment pour assurer l'accessibilité du plus grand nombre des usagers,
- Désordres causés par l'importance des phénomènes de ruissellement et à l'absence de revêtement praticable sur certains chemins générant beaucoup de boue par temps humide,
- Absence d'espaces verts qualitatifs, tant du point de vue paysager qu'écologique,
- Qualités fonctionnelles et esthétiques des aménagements à améliorer ;

Considérant que, depuis 2020, la nouvelle équipe municipale, ayant à cœur de solutionner ces différentes problématiques, a engagé les démarches nécessaires ;

Considérant que cela a commencé par l'acquisition du foncier resté propriété de l'aménageur initial de la ZAC et par le classement de ces tenements dans le domaine public communal ; ensuite, un plan de recollement de l'ensemble des réseaux secs et humides de la station a été réalisé, ces réseaux devant être remis aux gestionnaires publics ; enfin, la commune est en cours de régularisation des voies de circulation publiques installées sur les différentes copropriétés, dans le cadre d'une procédure relevant du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient désormais de mettre en œuvre un programme de réhabilitation des espaces publics de la station, principalement autour du forum jusqu'au front de neige ;

Considérant que ce programme consiste à requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur les vues sur le paysage. Celui-ci se décline en plusieurs sous-objectifs :

- La réalisation d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels, mettant en avant le caractère montagnard et forestier du site,

- La création d'un véritable lieu de centralité, attractif et dynamique, comme siège naturel des animations de la station autour du forum,
- L'amélioration de la circulation piétonne et PMR en limitant les conflits d'usage avec les activités de loisirs,
- La désimperméabilisation et la renaturation des espaces pour améliorer la qualité écologique du site,
- La meilleure gestion des eaux pluviales et de fonte, notamment pour limiter les phénomènes de ruissellement ;

Considérant que ces aménagements permettront donc d'améliorer le cadre de vie pour les 7 000 lits touristiques existants sur les Esserts, mais aussi de préserver l'attractivité des quinze commerces présents sur la station en maintenant une dynamique globale dans un lieu accueillant et chaleureux ;

Considérant ainsi qu'à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, le Conseil municipal de Morillon a retenu un groupement d'architectes-paysagistes chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet ;

Considérant que le coût global du projet est estimé à 934 800 € HT, dont 800 000 € de coûts travaux, l'objectif fixé étant une livraison des aménagements à la fin de l'année 2025 ;

Considérant que ce projet s'inscrit concrètement dans une démarche de développement d'un tourisme durable, avec la rénovation d'espaces publics à vocation touristique pour les adapter à un tourisme 4 saisons ;

Considérant que l'opération vise également à remettre les espaces naturels au centre de ces espaces, avec des zones arborées et la réouverture d'un cours d'eau jusqu'ici couvert pour ramener de la fraîcheur ;

Considérant concrètement que ce programme est un des composants de la stratégie de diversification touristique menée par la commune de Morillon afin de renforcer l'attractivité de la station des Esserts, pour en faire une station toute saison attrayante de par son environnement naturel et centrée sur la circulation piétonne ;

Considérant que ce projet s'inscrit ainsi dans la droite ligne de l'ouverture estivale de la télécabine de Morillon, conçue grâce à l'UTN de 1983, afin de réduire la circulation routière et favoriser le report modal sur ce moyen de transport par câble, plus écologique, en reliant le village de Morillon à 700 mètres d'altitude à la station des Esserts à 1100 mètres ;

Considérant, aussi, que ce projet correspond pleinement aux opérations pouvant être soutenu financièrement par l'État dans le cadre des différents plans actuellement en place (DSIL, DETR, Fonds vert...) ;

Considérant que ce projet pourrait également bénéficier des bonifications liées à la performance énergétique et aux gains de consommations estimées ;

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre, et frais de consultation	134 800 €	Subventions – 56,8 %	
		Subvention sollicitée de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert) – 50 %	512 575 €
		Subvention sollicitée dans le cadre du LEADER (demande à intervenir prochainement) – 6,8 %	69 710,20 €
Travaux	890 350 €	Autofinancement – 43,2 %	
		Autofinancement / Emprunt – 43,2 %	442 864,80 €
Total investissement	1 025 150 €	Total investissement	1 025 150 €

Aussi,

Vu la délibération n°2024.35 du Conseil municipal de Morillon du 21 mars 2024 portant approbation du programme des aménagements dans le cadre du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 ;

Vu la délibération n°2024.76 du Conseil municipal de Morillon du 25 juillet 2024 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;

Vu le projet d'ores et déjà présenté par le maître d'œuvre et les premiers éléments techniques de celui-ci ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires, juridiques, ressources humaines et communication » sollicitée par courriel ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets aux programmes étatiques de subvention ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;
- **SOLLICITE** un financement de l'État pour la réalisation du projet de requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 à hauteur de 50 % du coût total estimatif HT du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,


Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.